

DEPARTEMENT

Dordogne

COMMUNE DE DOMME**ARRONDISSEMENT**

Sarlat

CANTON

St Cyprien

NOMBRE*de conseillers**En exercice :15**De présents :14**De votants :15***PROCES-VERBAL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix sept, le 12 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Domme étant réuni en séance extraordinaire au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs DUFOUR - GOUNARD - LAHALLE – TROUBADY - ARMAGNAC – CAMINADE - LAMBERT – COUSIN – CASSAGNOLE – PLETT – GERMAIN – JOURDAN – PASQUET – OZANNE.

Etait absente : Mme LAGRANGE (procuration à M. CASSAGNOLE).

Le Secrétariat de séance était assuré par : M. PASQUET.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 06/06/2017.

Le Maire certifie que le présent procès-verbal des délibérations a fait l'objet d'un affichage à la porte de la mairie le : 18/07/2017.

Le présent procès-verbal est approuvé le : 17/07/2017.

**Pose d'équipements pour
Les toilettes publiques**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le devis de l'entreprise SAS JOUCLAS ENERGIES d'un montant HT de 1.199,30 € pour la fourniture et la pose d'équipements sanitaires supplémentaires (distributeurs papiers, séparateurs d'urinoirs, distributeurs de savon) dans les toilettes publiques de la place de la Halle et de la place de la Rode et autorise le Maire à le signer.

**Régularisation d'emprise et
Aliénation de chemins ruraux
Au Redoulou et au Garry :
engagement d'une enquête
publique**

Alain Germain, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal de la situation dans laquelle se trouvent les résidents du Redoulou, et ce en raison de la situation ancienne et complexe des voies et chemins qui desservent leurs propriétés. Il indique qu'une opération serait nécessaire en vue d'assainir et régulariser cette situation et indique que le cabinet de géomètre AGEFAUR a été missionné pour établir un plan relatif à cette opération. Le projet consiste à régulariser l'emprise du chemin rural existant aux lieux-dits « Le Garry » et « Le Redoulou » et à aliéner l'ancien chemin rural actuellement désaffecté. Le projet d'acquisition de ce chemin porte sur une longueur d'environ 175 mètres, pour une contenance d'environ 490 m². Les différents propriétaires concernés sont reportés sur le plan parcellaire annexé à la présente délibération. Le projet de restitution de l'ancien chemin rural concerne l'indivision Wittenberg et l'indivision Le Carduner. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un accord de principe au projet qui vient de lui être présenté ;
- décide de soumettre celui-ci à une procédure d'enquête publique ;
- accepte que l'aliénation de l'ancien chemin rural fasse l'objet d'une transaction foncière sur la base d'un prix qui sera défini ultérieurement.

**Atelier Technique :
Présentation du projet
Et autorisation de déposer
Le permis de construire**

Alain Germain, Maire-Adjoint, présente l'avant projet sommaire du projet d'atelier technique établi par M. Vincent Grassi, maître d'œuvre du projet. Ayant pris connaissance de ce projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à déposer et à signer le permis de construire en vue de la construction de cet atelier technique.

**Financement d'un voyage
scolaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte d'allouer une somme de 35 € au Collège La Boétie de Sarlat pour financer un séjour pédagogique en Auvergne auquel participera une élève de Domme du 12 au 15 juin 2017.

**PVe : achat d'équipement
Pour les ASVP**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le devis de la société YOU TRANSACTOR SAS d'un montant HT de 1.843 € pour la fourniture de matériel pour les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la commune de Domme (PV électronique), ainsi que les prestations de maintenance de ces appareils s'élevant à 260 € HT, et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

**Convention pour la mise en
Œuvre de la verbalisation
électronique**

Le Maire rappelle qu'en vertu du décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

Il présente au Conseil Municipal une convention qui lie la commune de Domme et la Préfecture de la Dordogne, relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Domme, le préfet du département de la Dordogne agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions.

La convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Domme et plus particulièrement les engagements en la matière d'ANTAI, du Préfet de la Dordogne et du Maire de Domme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix contre et 14 voix pour, adopte cette convention et autorise le Maire à la signer.

**Convention pour la mise en
œuvre du FPS par l'ANTAI**

Le Maire rappelle qu'en vertu du décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

Il présente au Conseil Municipal une convention qui lie la commune de Domme à ANTAI relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire de certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

La présente convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix contre et 13 voix pour, adopte cette convention et autorise le Maire à la signer.

**Aménagements rue Eugène
Le Roy et rue des Fontaines :
Choix d'un coordonnateur
SPS et autorisation de
déposer un permis
d'aménager**

Le Maire rappelle que pas délibération du 15 mars 2017, le Conseil Municipal a accepté la réalisation de travaux réfection et d'aménagement de la rue Eugène Le Roy et de la rue des Fontaines dans le cadre d'un marché de travaux complémentaires à ceux de la Grand'Rue et de la rue du Lavoir, et que la réalisation de ces travaux a été confiée à COLAS SUD OUEST pour un montant s'élevant à 112.228,30 € HT.

Il indique que dans le cadre de cette opération, une mission de coordination SPS est nécessaire et présente la proposition établie par la SARL DOMIELEC, d'un montant HT de 1.672,80 €.

Il indique également que dans le cadre de cette opération, il convient de déposer un permis d'aménager

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte la proposition de la SARL DOMIELEC et autorise le Maire à signer le contrat correspondant à celle-ci ;
- autorise le Maire à déposer un permis d'aménager pour les travaux de réfection et d'aménagement de la rue Eugène Le Roy et de la rue des Fontaines et à signer ce permis d'aménager.

**Redevances 2016 et 2017
d'occupation du domaine
public pour les ouvrages de
transport et de distribution
d'électricité**

Considérant qu'il appartient aux communes de fixer dans la limite des plafonds donnés par les articles visés ci-dessus la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique,

Considérant que pour les communes dont la population est inférieure à 2.000 habitants le calcul de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixé par décret 2015-334 du 25 mars 2015 conformément à une formule d'indexation,

Considérant que pour l'année 2016, l'index a été fixé à 1,2896,

Considérant que pour l'année 2017, l'index a été fixé à 1,3075,

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité fixe comme suit le montant plafond du par ERDF-GRDF Services Périgord au titre de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité :

- Pour 2016 : 197 € ($153 \times 1,2896 = 197,3$ arrondi à 197 €) ;
- Pour 2017 : 200 € ($153 \times 1,3075 = 200,04$ arrondi à 200 €).

**Suppression de la régie
« Taxe de Séjour »**

Vu la délibération du 06 juin 1983 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement de la Taxe de Séjour ;

Considérant que la compétence « Tourisme a été transférée à la Communauté de Communes de Domme-Villefranche au 1^{er} janvier 2016 entraînant de facto la perception par celle-ci du produit de la Taxe de Séjour ;

Considérant que la Communauté de Communes de Domme-Villefranche va désormais procéder directement à l'encaissement du produit de la Taxe de Séjour ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 23 mai 2017 ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de la Taxe de Séjour et que cette suppression prendra effet au 1^{er} juillet 2017.

- que le directeur général des services et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Aménagement des espaces publics de la rue du Lavoir et de la Grand'Rue : avenant au lot 3 (espaces verts)

Le Maire rappelle que la SARL MARION est titulaire du lot n° 3 (espaces verts) de l'opération d'aménagement des espaces publics de la rue du Lavoir et de la Grand'Rue. Il présente un avenant concernant ce lot, comprenant :

- En plus value : fourniture et plantation de vinca minor ;
- En moins value : paillage minéral.

Le montant total HT de cet avenant représente une plus value de 529,38 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte cet avenant et autorise le Maire à le signer.

Aménagement des espaces publics de la rue du Lavoir et de la Grand'Rue : avenant au lot 2 (maçonnerie)

Le Maire rappelle que la SARL MALAURIE est titulaire du lot n° 2 (maçonnerie) de l'opération d'aménagement des espaces publics de la rue du Lavoir et de la Grand'Rue. Il présente un avenant concernant ce lot, comprenant des travaux en plus et en moins value :

- travaux en moins value : 5.780,00 € HT ;
- travaux en plus value : 7.615,50 € HT.

Le montant total HT de cet avenant représente une plus value de 1.891,50 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte cet avenant et autorise le Maire à le signer.

Entretien du chauffage De l'église

Le Maire rappelle que la commune a pour obligation d'assurer l'entretien du système de chauffage de l'église par une entreprise agréée. Il présente la proposition de contrat de la société DELESTRE, société spécialisée dans le chauffage des églises, lieux de cultes et autres grands espaces clos. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le contrat proposé et autorise le Maire à le signer.

Achat d'un véhicule D'occasion pour le Service technique communal

Alain Germain, Maire-Adjoint, explique la nécessité pour le Service Technique de disposer d'un véhicule supplémentaire. Il propose au Conseil Municipal l'acquisition d'un véhicule d'occasion appartenant à la SARL Montet Maçonnerie, au prix de 1.250 € HT, soit 1.500 € TTC. Il s'agit d'un PEUGEOT PARTNER essence immatriculé 7035 TS 24, 137.000 km, mis en circulation le 16/05/2000, avec galerie et crochet d'attelage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'acquisition de ce véhicule au prix de 1.250 € HT et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

**Travaux d'amélioration de
voirie pour le passage du
Tour de France**

Le Maire rappelle la nécessité de réaliser des travaux d'amélioration de la voirie dans la bastide en vue de favoriser le passage des coureurs cyclistes du Tour de France le 11 juillet prochain. Il présente un devis de la société EUROVIA pour la réalisation d'un coulis depuis la Porte des Tours jusqu'à la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le devis d'EUROVIA d'un montant HT de 27.962,50 € et autorise le Maire à le signer.

**Achat d'une bande de terrain
à Lescaunal**

Le Maire rappelle la nécessité de permettre à M. et Mme O'Mullan la desserte de leurs terrains, sis à Lescaunal, en voies et réseaux. Il rappelle pour cela le projet d'acquérir une bande de terrain, propriété de l'Indivision Fowler/Gardner. Il indique que le cabinet de géomètres AGEFAUR est intervenu pour procéder au bornage de cette bande de terrain et à la numérotation cadastrale de celle-ci.

Ainsi, la commune de Domme se porterait acquéreur d'une bande de terrain de 446 m² cadastrée en section C sous le numéro 1788. Au cours de leurs négociations, M. le Maire indique qu'il a convenu avec l'Indivision Fowler/Gardner de faire acquérir par la commune cette bande de terrain pour un prix de 10 €/m² et de faire prendre en charge par celle-ci les frais de notaire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'acquisition par la commune de Domme d'une bande de terrain de 446 m² cadastrée en section C sous le numéro 1788, appartenant à l'Indivision Fowler/Gardner, au prix de 10 €/m² ;
- accepte la prise en charge par la commune de Domme des frais de notaire ;
- autorise le Maire ou Mme Jocelyne Lagrange, Maire-Adjoint, à signer l'acte notarié correspondant à cette acquisition foncière.

**Modification simplifiée du
Règlement du PLU**

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 23 mars 2009 et expose qu'il convient d'apporter des adaptations à ce PLU encadrées par les dispositions du Code de l'Urbanisme.

Ces adaptations visent à modifier le règlement du PLU de manière à :

- adapter celui-ci aux récentes législations en matière d'urbanisme et d'aménagement foncier et plus particulièrement aux dispositions de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR et de la loi 2015-990 du 06 août 2015 dite loi Macron ;
- tenir compte du bâti et de l'environnement existant dans des zones situées hors ZPPAUP.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal dans le cadre de la procédure simplifiée de modification, conformément aux articles L 153-45 et L 153-46 du Code de l'Urbanisme, avec mise à disposition du dossier au public pendant un mois en Mairie.

Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance. Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 13 voix pour et 2 abstentions :

- 1 - d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions précitées du Code de l'Urbanisme, limitée à son règlement.
- 2 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de la commune de Domme ;
- 3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les dispositions du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées ;

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organismes publics concernés, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : SUD-OUEST.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée et les avis des diverses personnes publiques seront mis à la disposition du public pendant un mois en mairie, aux jours et heures d'ouverture, ainsi qu'un registre sur lequel il pourra consigner ses observations. Il sera avisé de cette mise à disposition par voie d'affichage et par une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : SUD-OUEST.

A l'issue de cette mise à disposition du public, le bilan de la concertation sera présenté par le Maire au Conseil Municipal qui sera appelé à délibérer sur le dossier et ses éventuelles modifications issues de la concertation.

Le dossier adopté sera notifié à la Préfecture et la collectivité mettra en œuvre les mesures de publicité réglementaires finales (affichage et mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : SUD-OUEST.

La présente délibération annule et remplace toute autre ayant le même objet.

Communications

Ancien pavillon de Mme Renner au Pradal

La commune, par voie d'arrêté municipal, a mis la propriétaire en demeure de faire nettoyer la végétation autour du pavillon pour faire cesser l'envahissement du domaine public. Une entreprise locale a été commanditée pour réaliser ce nettoyage aux frais de la commune qui en demandera le remboursement à la propriétaire.

Limitations de vitesse

Le Maire indique que de nouvelles limitations de vitesse à 50 km/h vont être instaurées sur plusieurs routes communales et que des contrôles fréquents de Gendarmerie seront effectués.

Aménagement de l'Agence Postale Communale dans l'Hôtel du Gouverneur

Une responsable de la DRAC Nouvelle Aquitaine est venue sur place fin mai 2017. Compte-tenu des exigences de la DRAC, un projet plus modeste va être réalisé de manière à installer au plus tôt l'Agence Postale Communale dans l'Hôtel du Gouverneur, dans l'ancien accueil de l'Office de Tourisme, et libérer l'actuel bureau de Poste pour

permettre l'implantation au plus tôt d'un Multiple Rural. Le Maître d'œuvre est chargé de préparer au plus tôt le dossier de consultation des entreprises.

Défense de la Gare de Gourdon

L'association de Défense de la Gare de Gourdon appelle à manifester le 23 juin prochain à 18h00 en Gare de Gourdon suite à la fermeture des guichets tous les matins et la suppression des trains de nuit à compter de septembre 2017.

Travaux à la Gendarmerie

Le Maire présente un devis de l'entreprise Brel pour des travaux de peinture et de pose de papier-peint dans un appartement de la Gendarmerie, pour un montant de 2.132,64 € HT. Ces travaux seront réglés sur la section de fonctionnement. Roger Armagnac est chargé de suivre la bonne exécution de ces travaux.

Syndicat de l'Aérodrome de Sarlat-Domme

Le Maire lit un courrier du Président de l'Aéroclub du Sarladais qui alerte les élus sur les graves problèmes qu'engendre la situation de blocage issue du non remplacement de M. Alain Bogaert à la présidence du Syndicat de l'Aérodrome de Sarlat-Domme. Le Maire explique que le non remplacement de M. Bogaert a des fondements juridiques nés de la loi NOTRe qui attribue désormais aux Communautés de Communes la compétence de gestion des zones aéroportuaires. Or les communes qui composent l'actuel syndicat sont réparties sur 3 Communautés de Communes. Le Maire indique qu'il va se rapprocher de M. le Sous-Préfet pour trouver une solution à cette affaire.

Défense de la Maternité de Sarlat

Le Maire lit un courrier de l'Association du Comité de Défense de l'Hôpital Public et de la Maternité de Sarlat qui soutient la demande de certification de la Maternité de Sarlat. Jean-Louis Jourdan indique que le nombre insuffisant d'accouchement et la catégorisation basse de la Maternité placent l'établissement en dessous de toutes normes sanitaires et mettent la vie des enfants en danger. Le Conseil Municipal décide néanmoins de soutenir la Maternité dans sa démarche en exigeant un accroissement de son activité et la mise à disposition des moyens nécessaires.

Elections législatives

Pour le 2^{ème} tour des élections législatives (18 juin 2017), le bureau de vote de Domme sera tenu par les élus selon l'organisation suivante :

08h00 – 10h30 : Mme Troubady, Mrs Armagnac, Lambert, Pasquet.
10h30 – 13h00 : Mmes Gounard, Dufour, Mrs Caminade, Pasquet.
13h00 – 15h30 : Mme Lagrange, Mrs Plett, Ozanne, Cousin.
15h30 – 18h00 : Mmes Lahalle, Lagrange, Mrs Germain, Jourdan.

Les opérations de vote devront être réalisées conformément aux dispositions du Code Electoral (l'électeur vote d'abord et signe la liste d'émargement ensuite).

Demande de concession de M. Brissay

Hervé Caminade communique la tarification de la concession qui intéresse M. Brissay :

- Concession : 9,60 m² à 100 € = 960 €.
 - Monument : 2.040 €.
- Soit un TOTAL de 3.000 €.

Passage du Tour de France

Le Maire fait le point sur les animations qui se dérouleront à Domme autour du passage du Tour de France le 11 juillet prochain.

Le 08/07/2017 : retraite aux lampions et tir d'un feu d'artifices (report du feu de la fête de la St Clair qui avait été ajourné pour cause de mauvais temps).

Le 09/07/2017 : concours de pétanque.

Le 10/07/2017 : concours du plus beau vélo fleuri et en soirée diffusion d'un film en plein air sur le thème du cyclisme.

Le 11/07/2017 : décoration du village autour du thème « Le vélo », concours de photographie, vente de kits aux portes de Domme, concours de « home-trainers » au Château du Roy, présence d'accordéonistes, et repas de clôture salle de la Rode.

Du 08 au 14/07/2017 : dédicaces de l'auteur de BD Jean-Luc GARRERA sur « Les vélomaniacs » Place de la Halle.

Fait à Domme, le 14 juin 2017